

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/2020

### SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le trente et un janvier deux mil vingt conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de votants : 15

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Sonia MAZÉAS, Catherine MAZURIE, Bernard SALIOU.

**Absents excusés :** Patrick GOURIOU qui a donné procuration à M. Eric PRIGENT.  
Mickaël GRALL qui a donné procuration à Mme Carole GUILLERM.  
Kristell SAUNDERS qui a donné procuration à Mme Catherine MAZURIE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, M. Jean-Luc GUILLERM, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 05.

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

**N° 001-2020-° Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 **est adopté à l'unanimité.**

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

**N° 002-2020-° Objet : - Approbation des comptes de gestion du Trésorier.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare** que les comptes de gestion dressés, **pour l'exercice 2019**, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*M. le Maire dit qu'aucune observation n'a été prononcée par le trésorier sur le compte de gestion.*

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

**N° 003-2020° - Objet : Les comptes administratifs 2019.**

Les comptes administratifs :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric PRIGENT, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par M. Marc JEZEQUEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	908 875,96 €
Recettes	1 104 838,06 €
Excédent	195 962,10 €
Excédent reporté	188 302,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>384 264,50 € (excédent)</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses	445 137,08 €
Recettes	402 192,75 €
Déficit	42 944,33 €
Excédent reporté	167 135,22 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>124 190,89 € (excédent)</b>
Solde Restes à réaliser	154 010,00 € (dépenses)
	57 152,00 € (recettes)

- **Voté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE ANNEXE pour le LOCAL COMMERCIAL****Section de Fonctionnement**

Dépenses	160,54 €
Recettes	7 107,23 €
Excédent	6 946,69 €
Report	20 286,24 € (excédent)
<b>Résultat de clôture</b>	<b>27 232,93 € (excédent)</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent	0 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 €</b>

- **Voté à l'unanimité.**

**Pour information : Compte annexe pour le Centre Communal d'Action Sociale****Section de Fonctionnement**

Dépenses	2 285,70 €
Recettes	2 662,21 €
Excédent	376,51 €
Excédent reporté	1 109,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 485,51 € (excédent).</b>

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

M. Eric PRIGENT, Mme Anne Laure CANN, M. Patrick GOURIOU qui a donné procuration à M. Eric PRIGENT, Mme Carole GUILLERM, Mme Jeannette HUON, Mr Jean-Luc GUILLERM, Mme Bénédicte MÉVEL, Mr Patrick EDERN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mr Mickaël GRALL qui a donné procuration à Mme Carole GUILLERM, Mme Sonia MAZEAS, Mme Catherine MAZURIÉ, Mr Bernard SALIOU, Mme Kristell SAUNDERS qui a donné procuration à Mme Catherine MAZURIÉ, conseillers municipaux.

*M. le Maire présente les comptes administratifs du budget principal et du budget local commercial. Il note une augmentation des charges de personnel liée au recrutement sur le pôle enfance-jeunesse liée à la décision d'augmenter la capacité d'accueil sur le service ALSH extra-scolaire. Il indique aussi le remplacement de l'agent absent « pour indisponibilité » au service administratif, par le biais du CDG29 sur une année complète.*

*Quant aux recettes, il précise que 2019 a été une année exemplaire.*

*Un poste « produit des services » en augmentation par la fréquentation croissante à l'ALSH périscolaire et extrascolaire.*

*Il note une baisse des dotations cependant stable et compensée pour la commune de Saint-Thonan par l'augmentation de la population toujours en progression.*

*M. le Maire dit que le budget 2019 est maîtrisé.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*En investissement : M. le Maire rappelle les différents travaux lancés sur 2019, tels que les études de faisabilité pour une extension éventuelle de la Maison de l'Enfance, l'audit énergétique de la salle polyvalente, le marché de maîtrise d'œuvre -mission diagnostic pour la rénovation de la chapelle Saint-Herbot, le marché de travaux « Aménagement de la rue de Pen ar Quinquis » qui se poursuit sur 2020, l'aménagement paysager devant la mairie, l'installation du système de chauffage à l'église, le changement du paratonnerre + le mouton de la cloche n° 1 pour 18 000 €, Modification de l'atelier technique par la pose d'une porte métallique et d'une clôture pour 14 000 € - la clôture a été réglée en tout début 2020 pour 6 510 €-.*

*M. le Maire a quitté la séance afin de procéder au vote des comptes administratifs.*

*M. Patrick Edern demande des explications sur l'excédent reporté.*

*La DGS lui explique le calcul de l'excédent reporté qui provient des années antérieures.*

*Mme Sylvie Marchaland demande si les matériels de désherbage acquis par la collectivité ont été réglés sur 2019 ou 2018.*

*M. Eric Prigent lui indique que le paiement s'est effectué sur 2018.*

*Il donne le montant des recettes en RODP sur 2019.*

*Budget Local Commercial :*

*M. le Maire dit que la dépense essentielle est celle de la dératisation.*

*Quant aux recettes, il s'agit des loyers encaissés jusqu'au 17 septembre 2019 date de la liquidation judiciaire.*

*A noter que la caution sera à restituer aux locataires, celle-ci est de 700 €.*

*Mme Anne-Laure Cann se fait préciser que les loyers de la kiné et des infirmières sont affectés au budget commune.*

*Effectivement les loyers de la kiné et des infirmières sont inscrits sur le budget principal répond*

*M. Eric Prigent.*

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

<p><b>N° 004-2019 - Objet : Budget COMMUNE</b>  <b>- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019.</b></p>
---

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2019 du **budget de la Commune** faisant apparaître :

*Il est proposé au conseil municipal :*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019</b>	
<b>BUDGET COMMUNE</b>	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</u>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)	188 302,40
Résultat exercice 2019 (excédent)	195 962,10
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>384 264,50</b>
<u>INVESTISSEMENT 2019</u>	
Excédent reporté	167 135,22
Résultat de l'exercice 2019 (Déficit)	42 944,33
Résultat de clôture (excédent)	<b>124 190,89</b>
Reste à réaliser (dépenses)	154 010,00
Reste à réaliser (recettes)	57 152,00
Affectation définitive/résult.fonction.2019	300 000,00
<u>Reprise au BP 2020</u>	
<b>Excédent fonctionnement reporté (002)</b>	<b>84 264,50</b>
<b>Excédent d'investissement reporté (001)</b>	<b>124 190,89</b>

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2020 soit 300 000,00 € à la section d'investissement au 1068.

- de reporter l'excédent d'investissement de clôture de 124 190,89 € à l'article 001 du budget primitif 2020.

- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 84 264,50 € à l'article 002 du Budget Primitif 2020.

► **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

<p><b>N°005-2019</b> - <u>Objet</u> : Budget du <b>LOCAL COMMERCIAL</b> - <b>Affectation du résultat de l'exercice 2019.</b></p>
--

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2019 du budget du **local commercial** faisant apparaître :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019	
LOCAL COMMERCIAL	
<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</u>	
Excédent reporté	20 286,24
Résultat de l'exercice (Excédent)	6 946,69
<b>Résultat de clôture (Excédent)</b>	<b>27 232,93</b>
<u>INVESTISSEMENT 2019</u>	
Déficit reporté	0
Résultat exercice (Excédent)	0
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>
<u>Affectation définitive/résultat de fonctionnement 2019</u>	<b>25 000,00</b>
<b>Excédent fonctionnement reporté (002)</b>	<b>2 232,93</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2020 soit 25 000 € à la section d'investissement au 1068.
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 2 232,93 € à l'article 002 du budget primitif 2020.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

*M. le Maire dit que la collectivité a pour ambition de relancer l'activité dans le local commercial. Dans cette optique, il sera nécessaire d'acquérir du matériel et prévoir une remise aux normes de l'installation électrique.*

*M. Bernard Saliou s'étonne du montant affecté, il lui paraît faible.*

*M. le Maire lui répond que la collectivité ne peut affecter plus que l'excédent dégagé.*

*Il indique aussi que le budget principal a racheté du matériel lors de la liquidation qu'il conviendra de régulariser pour prise en compte dans le budget du local commercial.*

*M. Eric Prigent signale que l'ADAP a été reporté pour ce local. Il convient maintenant de connaître s'il y a obligation de mettre en place l'ADAP du fait de la reprise potentielle de l'activité ou une dérogation peut-elle être accordée ?*

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

**N° 006-2020 – Objet : Actualisation - contrat d'adhésion aux services proposés par le SIMIF.**

L'objet du contrat d'adhésion est l'actualisation du contrat qui lie le SIMIF (Syndicat intercommunal mixte d'informatique du Finistère) à la collectivité de Saint-Thonan.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La collectivité adhère aux services proposés par le SIMIF concernant :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en œuvre des solutions applicatives objet du marché,
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Les dispositions particulières du présent contrat complètent les conditions générales.

L'adhésion inclut le service d'assistance technique assuré par le SIMIF. Elle est facturée annuellement.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le comité syndical. Il se compose d'une part forfaitaire et d'une part associée à la strate de population.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'adhésion actualisé, d'adhérer au SIMIF et d'autoriser le Maire à le signer.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*Mme Sylvie Marchaland, déléguée auprès du SIMIF, fait part qu'une société n'a pas pu répondre sur la partie « CLOUD ». Le choix s'est porté sur JVS-MAIRISTEM, actuel prestataire informatique pour le SIMIF.*

*Elle précise que le contrat est renouvelé pour 3 ans. Il est fait constat d'un manque de réactivité de l'assistance du service SIMIF qui est assuré pour le 1<sup>er</sup> niveau par le CDG22. C'est pourquoi une nouvelle organisation se mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 avec 2 techniciens dédiés pour les adhérents du SIMIF.*

Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020

**N° 007-2020 - Objet : Adhésion à un service commun informatique**

*Une étude débutée fin novembre 2018 a permis de relancer le projet de mutualisation de l'informatique et d'aboutir début octobre 2019 à une proposition d'extension du service commun existant entre la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas et la Ville de Landerneau, pour des missions d'expertise et de sécurité informatique au service des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry.*

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Afin de mutualiser des ressources, un service commun informatique a été créé en 2013 entre la Communauté et la Ville de Landerneau.

Après six années de fonctionnement, il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience acquise en matière de mutualisation des missions relevant d'un service des systèmes d'information, pour en faire bénéficier les communes qui le souhaiteraient.

A la manière de l'élaboration du schéma de mutualisation, cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges (souvent en communes) et en particulier avec l'ensemble des maires.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, la démarche préparatoire à une extension de la mutualisation de l'informatique s'est déroulée tout au long de l'année 2019, notamment rythmée par les étapes suivantes :

- du 12 au 14 mars : rendez-vous avec les maires afin d'échanger sur les besoins des communes,
- 11 avril : 1er comité de pilotage des maires,
- 23 mai : 2ème comité de pilotage des maires,
- Juillet, Août, Septembre : enquête complémentaire sur les coûts informatiques menée auprès des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP),
- 3 octobre : 3ème comité de pilotage des maires,
- 18 octobre : envoi du document de synthèse aux maires, présentant le scénario retenu en comité de pilotage du 3 octobre, ainsi que les étapes suivantes de la mutualisation pouvant éventuellement être atteintes à terme.

Six « packs » ont été définis selon un ordre de priorité correspondant aux besoins, pour fonder l'extension de la mutualisation de l'informatique. Les deux missions suivantes (packs 1 et 2) ont vocation à être étendues au SIPP ainsi qu'aux 21 communes (hors Landerneau puisque la Ville bénéficie déjà de la mutualisation totale du service Système d'information) :

1 - Pack expertise : est basé sur du conseil et des propositions d'ingénierie technique ainsi que sur l'assistance à l'exécution des projets. L'expertise assure l'échange entre les communes pour faire remonter les bons investissements et les bonnes pratiques. Il s'agit d'une assistance interne à maîtrise d'ouvrage informatique.

2 - Pack sécurité : vise à assurer la pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités et à homogénéiser le niveau de sécurité des collectivités. Il s'agit du plus petit élément commun pour garantir à l'ensemble des membres une immunité collective.

En cas d'élargissement des missions du service commun ainsi défini, un avenant sera nécessaire et pourra notamment porter sur les 4 packs complémentaires suivants :

3 - Pack préventif permet de :

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements informatiques ; mises à jour et supervision majoritairement effectuée à distance.
- Définir une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc.

4 - Pack applicatif a pour objectif :

- D'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire.
- De réaliser une convergence applicative en intensifiant nos partenariats (GPB, MEGALIS, SIMIF, CdG 29, IEN...) ou en recherchant de nouveaux.

5 - Pack formation est un investissement humain qui assure la réussite des projets. Elle permet aussi de réduire l'assistance à l'utilisateur. Un état des lieux serait nécessaire puis la définition d'un programme de formation « en intra » par le CNFPT notamment.

6 - Pack « usages citoyens » tend à développer :

- L'utilisation des nouveaux canaux de promotion numérique du territoire.
- Les services en ligne par le biais d'un portail permettant de partager l'information à l'échelle du territoire.
- La diffusion des données ouvertes et la promotion de leur réutilisation.

### DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu que la Ville et la Communauté ont créé des services communs, en dehors des compétences qui sont transférées à cette dernière et que certaines missions du service des systèmes d'information ont vocation à être étendues aux communes du territoire et au syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry.

Il est proposé que le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'adhésion au service commun des systèmes d'information pour mener à bien les missions d'expertise et de sécurité,

Article 2 : autorise le maire à signer la convention afférente.

### **Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*M. Eric Prigent indique que les packs retenus par la collectivité sont le pack 1 (expertise) et 2 (sécurité). Le pack expertise permet de disposer d'une assistance interne en informatique.*

*Le pack sécurité regroupe -les antivirus, la sauvegarde des données-. La collectivité se dotera d'un pare-feu imposé dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).*

*Mme Bénédicte Mével demande quel est le coût de l'adhésion pour la collectivité à ce service ?*

*M. Eric Prigent dit environ 2 100 € par an.*

<p><b>Objet : Retour de biens mis à disposition de la CCPLD dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.</b></p>
---

*Ce point est reporté au prochain conseil municipal car la collectivité est en attente d'une réponse relative au prix de vente de la remorque auprès de la SPL Eau du Ponant.*

*Reçue Préfecture de Quimper, le 07/02/2020*

<p><b>N° 007-2020° - <u>Objet</u> : Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté le 28 février 2020.</b></p>
---

### **1- LE CONTEXTE**

#### *Les grandes étapes du projet de PLUi*

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les orientations générales du PADD ont été débattues dans chaque conseil municipal de la CCPLD et le débat en conseil de Communauté s'est tenu le 24 mars 2017.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté a été soumis, pour avis, aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées et consultées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 30 septembre 2019 et la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions favorables, permettant la poursuite de la procédure.

Modifié suite aux phases de consultation et d'enquête publique, il convient désormais d'approuver le PLUi en conseil de Communauté.

***La charte de gouvernance***

Avant cette étape, la charte de gouvernance, co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016, prévoit que les conseils municipaux donnent leurs avis sur le PLUi avant approbation, en amont du vote du conseil de Communauté.

**L'approbation du PLUi en conseil de Communauté est programmé le 28 février 2020. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.**

**2- L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi devant être approuvé et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal ou laisser en consultation en mairie avant la séance.

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi, ces observations ou remarques devant être en lien avec la prise en compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPLD et les communs membres,

Vu la charte de gouvernance signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires des communs membres le 3 février 2016,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 28 février 2017 pour le conseil municipal de Saint-Thonan,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thonan en date du 18 décembre 2018 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi avant son arrêt en conseil de Communauté,  
Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Vu les avis rendus par les communes membres, les personnes publiques associées et consultées ainsi que l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,  
Considérant les documents du projet de PLUi prêt à être approuvé,  
Après avoir pris connaissance et analysé les pièces du PLUi de la CCPLD prêt à être approuvé, et au regard des discussions en séance :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

➡ **Le conseil municipal émet les observations/remarques suivantes sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février :**

- favorable au reclassement des zones Ne en zones Nen,
- et demande le reclassement de la parcelle A 398 en zone A car elle a été remblayée.

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, émet un avis favorable au projet de PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.**

*M. le Maire annonce une mise en œuvre du PLUi pour mai 2020.*

*Le rapport fait état de demandes de modifications des communes avec notamment des ajustements des pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP) et des remarques sur le fond du projet (équilibre du territoire, mobilité, densité, prise en compte de la loi ELAN).*

*Un avis favorable rendu par la commission d'enquête avec des réserves et des recommandations.*

*Il donne état de levées de recommandations de blocage des nouvelles constructions.*

*Une erreur matérielle s'est glissée dans le PLU de la commune, notamment par rapport aux dispositions de la loi Barnier.*

*Modifications apportées au document graphique pour la commune de Saint-Thonan sur le secteur de Croas ar Nezig :*

- création d'un sous-secteur Uic afin d'intégrer les dispositions dérogatoires de la loi Barnier mises en place dans le précédent PLU (recul de 50 m et non de 100 m depuis l'axe de la RN12).
- Suppression des marges de recul de 45 m (erreurs matérielles liées à la mauvaise traduction de la loi Barnier et à l'application ou non de cette loi et de ses dérogations).

*Autres modifications apportées pour la commune de Saint-Thonan :*

- des nouvelles zones humides inventoriées et protégées au titre de la loi Paysage.
- Reclassement du site d'exploitation de stockage de déchets inertes de Kérarsaos Vian d'une zone Ne en zone Nen.

*M. Bernard Saliou fait remarquer que la parcelle A 398 située en zone Ne auparavant et reclassée en zone Nen a été remblayée et est exploitée en activité agricole à ce jour.*

- réduction des zonages Ai et Ni aux seuls bâtiments d'activités, extension du zonage Ai de Milin Varc'h aux bâtiments situés au nord du zonage existant, mise en place d'un zonage Ai à Kérescar aux bâtiments dédiés à une activité économique.
- reclassement en zone agricole de certains secteurs : Kérédol et Guichégu Goz (demande faite par la Chambre d'Agriculture du Finistère et consultée en tant que Personne Publique Associée).

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- nouvel emplacement réservé destiné à assurer un cheminement piéton à terme entre l'Ouest du lotissement Per Nevez et le haut de la rue de Streat Goz.
  - ajustements apportés à l'identification du bocage à protéger (haies aujourd'hui existantes qui ont été supprimées sur le règlement graphique et des haies qui existent qui ont été ajoutées comme à préserver au règlement graphique) dans les secteurs de Lannon et Kerprigent.
  - protection d'un boisement (résineux) non plus en Espace Boisés Classé mais au titre de la loi Paysage dans le secteur de Pont ar Quinquis.
  - 2 espaces boisements protégés au titre de la loi Paysage qui s'avèrent être des taillis ou des espaces de pelouses, suppression de la protection loi Paysage sur ces espaces : Pen Bouillen et Botiguéry.
  - ajout de 2 cheminements doux à préserver de Beg Avel à Keralaouen et le chemin de Créac'h Coadic.
- Modifications des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :
- Secteur Kersaos : L'accès à la RD a été éloigné de la route départementale (demande faite par le Conseil Départemental consulté en tant que Personne Publique Associée). La desserte sera assurée par un accès sur l'impasse Rupont. A noter que toute création d'accès individuels ou mutualisés sur la route de La Roche au nord est interdite.
- M. le Maire dit que la loi « Grenelle 2 » favorise la centralité plutôt que l'étalement urbain.
- M. le Maire ajoute que suite à l'avis du conseil communautaire du 28 février 2020 qui sera transmis au Préfet, ce dernier dispose de 3 mois pour statuer.
- Il ajoute qu'une révision du PLUi interviendra tous les 18 mois.
- Mme Sylvie Marchaland demande si les personnes de la commune qui se sont manifestées lors de l'enquête ont eu satisfaction.
- M. le Maire dit que pour la commune de Saint-Thonan, 15 courriers de demandes ont été déposés lors de l'enquête publique.
- Les personnes recevront une réponse individuelle après l'approbation en CCPLD.
- Il fait remarquer que toutes les sollicitations n'aboutiront pas forcément.

<b>009-2020 – Objet : Questions et informations diverses.</b>
---

M. le Maire annonce le prochain conseil municipal qui sera dédié notamment aux votes des budgets primitifs, le vendredi 6 mars 2020 à 17 h.

La séance sera suivie d'un repas auquel est convié l'ensemble des élus et leurs conjoints ainsi que le personnel communal et leurs conjoints.

Il avise le conseil municipal des différentes manifestations à venir et invitent les uns et les autres à y venir nombreux :

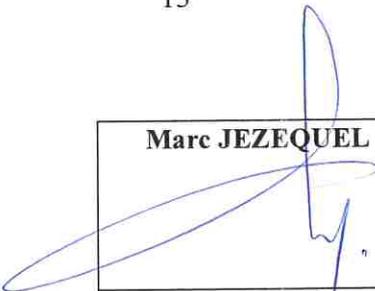
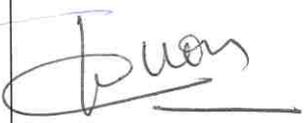
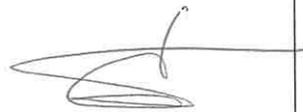
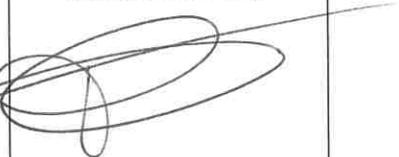
- Le repas africain le dimanche 23 février 2020 à la salle polyvalente.
- Les représentations théâtrales les 28 et 29 février 2020 ainsi que les 7 et 8 mars 2020 à la salle polyvalente.

Mme Carole Guillerm prévoit une réunion de la commission sports soit le jeudi 20 février 2020 ou le 27 février 2020 avec à l'ordre du jour : subventions 2020 aux associations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Signature des membres présents**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Marc JEZEQUEL</b> 	<b>Éric PRIGENT</b> 	<b>Anne-Laure CANN</b> 	<b>Patrick GOURIOU</b> <i>Pouvoir à</i> <i>M. Eric PRIGENT</i>
<b>Carole GUILLERM</b> 	<b>Jeannette HUON</b> 	<b>Jean-Luc GUILLERM</b> 	<b>Bénédicte MEVEL</b> 
<b>Patrick EDERN</b> 	<b>Sylvie MARCHALAND</b> 	<b>Mickaël GRALL</b> <i>Pouvoir à</i> <i>Mme Carole GUILLERM</i>	<b>Sonia-MAZÉAS</b> 
<b>Catherine MAZURIÉ</b> 	<b>Bernard SALIOU</b> 	<b>Kristell SAUNDERS</b> <i>Pouvoir à</i> <i>Mme Catherine MAZURIÉ</i>	